

FORMATIONS COMPAGNONS PEINTRES

BULLETIN D'INSCRIPTION

VOTRE ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

.....

Tél :

Fax :

e-mail :

SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE

	Date de la session choisie	Lieu choisi	Nombre de participants	Prix HT par participant*	Prix TTC par participant*	TOTAL (Prix TTC x nombre de participants)
Poser l'Isolation Thermique par l'Extérieur				242,47 Euros	290,00 Euros	
La mécanisation de l'application des peintures				217,39 Euros	260,00 Euros	
Les bonnes pratiques de mise en œuvre en façade				217,39 Euros	260,00 Euros	
L'application des produits décoratifs				217,39 Euros	260,00 Euros	

NOM DES PARTICIPANTS	FONCTION	TÉLÉPHONE	EXPÉRIENCE ACTUELLE		
			DÉBUTANT	CONFIRMÉ	EXPÉRIMENTÉ
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le règlement du montant TOTAL TTC. des prestations (voir conditions générales de vente au verso du présent Bulletin d'Inscription) **devra nous parvenir 15 Jours avant la session.** Toute demande d'inscription sera considérée comme effective, **uniquement à réception de ce règlement à l'ordre de PPG AC-France.**

* Repas du midi compris

A renvoyer à l'ÉCOLE de FORMATION PPG
165, Boulevard de Valmy - Parc d'Affaires SILIC - ZAC Kleber - Immeuble Davis - 92700 COLOMBES
à l'attention de Nathalie LANGUIN - Fax : 01 41 91 55 23 - e-mail : datassistante@ppg.com

A) Objet : Formations

1. Formations inter-entreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises réalisées dans les locaux de l'École de formation PPG ou des locaux mis à disposition par PPG.

Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de PPG AC France.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA* en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas du déjeuner sont inclus dans le prix de la formation.

Remplacement d'un participant

PPG offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, PPG se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité.

2. Formations intra-entreprise

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de l'école de formation PPG, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par PPG, sauf disposition contraire dans celle-ci, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client.

B) Dispositions communes aux formations

Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. La feuille d'émargement signée par les stagiaires est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Règlement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à PPG. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par PPG au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à PPG au premier jour de la formation, PPG se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre PPG et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours ouvrés et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

C) Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de services de l'école de formation PPG

Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par PPG sont valables 1 mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par PPG d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'1 mois à compter de l'émission du dit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par PPG à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Facturation - Règlement - Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA* au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client.

*TVA : 19,6 % - Taux en vigueur à la date d'impression du document (octobre 2010)

Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postale ; chèque libellé à l'ordre de PPG AC-France ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, PPG pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. PPG aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à PPG.

Limitations de responsabilité de PPG

La responsabilité de PPG ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à PPG. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de PPG est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de PPG est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de PPG ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Force majeure

PPG est tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à PPG, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de PPG.

Propriété intellectuelle

PPG est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par PPG pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de PPG. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de PPG. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, PPG demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par PPG au Client. PPG s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

Communication

Le client accepte d'être cité par PPG comme client de ses offres de services, aux frais de PPG. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, PPG peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et PPG à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Nanterre.

FORMATIONS COMPAGNONS PEINTRES

PLANNING DES FORMATIONS 2014

	ITE	MÉCANISATION	FAÇADE	DÉCORATION
COLOMBES (92)	Mercredi 28 mai Vendredi 5 septembre Vendredi 25 avril Mardi 7 octobre Mardi 25 novembre Vendredi 19 décembre	Mardi 2 décembre	Vendredi 20 juin	Vendredi 28 novembre
LILLE (59)	Mardi 29 avril Mardi 23 septembre	Jeudi 22 mai	Mardi 17 juin	Jeudi 27 novembre
REIMS (51)	Mardi 23 avril	Mardi 16 septembre	Mardi 24 juin	Lundi 15 septembre
NANTES (44)	Mercredi 30 avril Mardi 3 juin Vendredi 28 novembre	Lundi 17 novembre	Mardi 14 octobre	Lundi 23 juin
TOULOUSE (31)	Vendredi 7 novembre	Vendredi 5 septembre	Lundi 1 décembre	Mardi 17 juin
BORDEAUX (33)	Vendredi 23 mai	Mardi 16 décembre	Mardi 7 octobre	Mardi 16 septembre
MARTIGUES (13)	Vendredi 13 juin	Vendredi 10 octobre	Vendredi 20 juin	Lundi 8 décembre
CLERMONT-FERRAND (63)	Vendredi 21 novembre	Vendredi 17 octobre	Vendredi 7 mars	Jeudi 11 septembre
LYON (69)	Vendredi 27 juin	Vendredi 10 octobre	Mardi 9 septembre	Vendredi 26 septembre
STRASBOURG (67)	Vendredi 6 juin	Vendredi 20 juin	Jeudi 6 novembre	Jeudi 4 septembre
RENNES (35)	Jeudi 5 décembre	Vendredi 20 juin	Lundi 5 mai	Lundi 8 septembre

